

RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE DES VILLES.

Amnesty International est un mouvement impartial et apartisan qui ne prend jamais parti dans le cadre d'élections. Cela ne nous empêche pas d'être conscient des enjeux, y compris au niveau local, en matière de droits humains de ces échéances. C'est la raison pour laquelle nous interpellons les candidat.e.s et souhaitons partager avec vous nos attentes et préoccupations.

En France, les mairies (communes) n'ont pas de « compétence générale » en relations internationales, car cette compétence relève de l'État, en revanche elles disposent d'un cadre pour mener des actions internationales locales. Leur « action diplomatique » doit se faire en cohérence avec la politique nationale.

Les domaines concernés par la « diplomatie des villes » sont divers : coopération décentralisée, attractivité, partenariats, jumelages, solidarité internationale, échanges inter-culturels ou universitaires, réseaux de villes, ou encore sujets transfrontaliers.

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE OU ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AECT)

Il s'agit de l'ensemble des projets de coopération internationale de quelque nature qu'ils soient, menés par les collectivités territoriales françaises et en outre-mer, avec des autorités locales étrangères.

→ Exemple : certaines communes françaises ont œuvré au financement de projets dans les territoires palestiniens occupés.

LE JUMELAGE ENTRE VILLES

Il vise à renforcer les liens d'amitié, de coopération, et de solidarité entre des communes françaises et étrangères. Il contribue au développement local et à la promotion des valeurs de paix, de démocratie et de diversité, il doit être décidé par le conseil municipal et se trouve de fait placé sous la responsabilité de l'exécutif municipal. A ce jour, environ 4300 communes sont jumelées en France.

→ Exemple : certaines communes françaises sont jumelées avec des villes qui portent atteintes aux droits humains en Pologne, notamment aux droits des personnes LGBTQI+.

LA CITOYENNETÉ D'HONNEUR

C'est un titre honorifique accordé par une municipalité. Il s'agit d'une distinction qui a pour but de soutenir le combat de personnes, par exemple des défenseurs de droits humains, et dans de nombreux cas de demander leur libération ou leur protection.

→ Exemples de cas de citoyennetés soutenus par Amnesty International France :

Alaa Abdel Fattah, blogueur et informaticien égyptien, citoyen d'honneur à Paris (2020) ;

Zhang Zhan, journaliste chinoise, devenue citoyenne d'honneur de la ville de Lyon (2023) ;

Narges Mohammadi, prix Nobel de la paix iranienne, citoyenne d'honneur de la ville d'Annecy (2025).

Voici certains autres cas où les municipalités peuvent coopérer au niveau international :

Urgence climatique / Technologies et numérique / Sujets migratoires / Diplomatie féministe

Réseaux de villes (villes pour la vie, amies des enfants, C40, CGLU, ICLEI, etc)

Multilatéralisme, présence dans des sommets internationaux (COP, etc)

Participation aux journées mondiales

